

FORMATION REQUISE

BTS Gestion forestière (BAC +2) à Master (BAC +5) avec une spécialisation cartographie/SIG.

MISSIONS PRINCIPALES

Le cartographe a pour missions principales d'assurer la production de cartes forestières, la maintenance des bases des données géographiques et des outils cartographiques. Son travail permet de mieux maîtriser les surfaces forestières en générant des informations analysées à la fois qualitatives et quantitatives.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Collecter et capitaliser des données forestières ;
- Etablir des documents de gestion durable en relation avec les techniciens sylvicoles ;
- Aider à l'aménagement et l'équipement des propriétés forestières ;
- Appuyer techniquement les équipes pour la mobilisation du bois (regroupements de chantiers, cadres foncier règlementaire et environnemental) ;
- Diffuser des données à l'aide des nouvelles technologies.

COMPETENCES NECESSAIRES

Le cartographe doit utiliser au mieux les systèmes d'informations géographiques (S.I.G) pour davantage connaître le territoire sous gestion et identifier les territoires à prospecter. Il doit avoir une sensibilité à l'environnement, à la forêt, et une affinité avec les S.I.G.

Dans le cadre de son activité, le cartographe doit pouvoir répondre à des compétences professionnelles multiples :

- Connaissance des outils cartographiques et informatiques ;
- Connaissance forestières ;
- Maîtrise d'un logiciel SIG et des outils GPS, aisance en programmation informatique ;
- Rigueur et sens de l'organisation pour la gestion des données
- Soins et efficacité dans le travail,
- Relationnel, sens du service, curiosité

PLACE DANS LA COOPERATIVE ET ENCADREMENT

Le cartographe est rattaché au responsable S.I.G, au directeur technique ou informatique de la coopérative. Il travaille en collaboration avec les techniciens sylvicoles.

PROGRESSION DANS LA STRUCTURE ET REMUNERATION

Après plusieurs années comme cartographe et selon la taille et l'organisation de la coopérative dans laquelle il évolue, il pourra prétendre à encadrer une équipe de cartographes, devenir responsable S.I.G ou avoir la responsabilité du service technique ou informatique.

Sa rémunération brute annuelle varie de 20 000 € à 35 000 € selon l'expérience, la taille de la coopérative et l'importance des outils cartographiques et informatiques qu'il développera.

www.ucff.asso.fr/travailler-dans-la-cooperation-forestiere/les-metiers-de-la-cooperation-forestiere/

9 rue Buffault, 75 009 Paris – info@ucff.asso.fr